

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-10/1

PORTANT UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUDUN

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision en date du 9 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à Madame Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires ;

VU la délibération de la commune de Châteaudun du 11 décembre 2014 demandant la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain ;

VU l'arrêté préfectoral n°3252 du 10 octobre 1995 portant déclaration d'utilité publique et approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles – mouvements de terrain- dans le périmètre de la commune de Châteaudun ;

VU l'arrêté n°2004-1016 du 27 octobre 2004 portant révision du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) de Châteaudun ;

VU l'arrêté n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2017-10/02 du 6 octobre 2017 portant prescription de la révision du PPRMT sur la commune de Châteaudun ;

CONSIDÉRANT que l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2017 soumet la révision du PPRMT de Châteaudun à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation environnementale est en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRMT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROROGATION

Le délai d'approbation de la réalisation du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains sur la commune de Châteaudun, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 6 avril 2022.

ARTICLE 2 : DIFFUSION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Châteaudun;
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Grand Châteaudun.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans le journal local « L'Echo Républicain ».

Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois en mairie de Châteaudun et au siège de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Cette obligation est justifiée par un certificat d'affichage transmis au service instructeur.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Eure-et-Loir, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

Le Secrétaire Général d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le maire de la commune de Châteaudun et le président de la Communauté de Commune du Grand Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 06 OCT. 2020

P/La Préfète d'Eure et Loir,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER